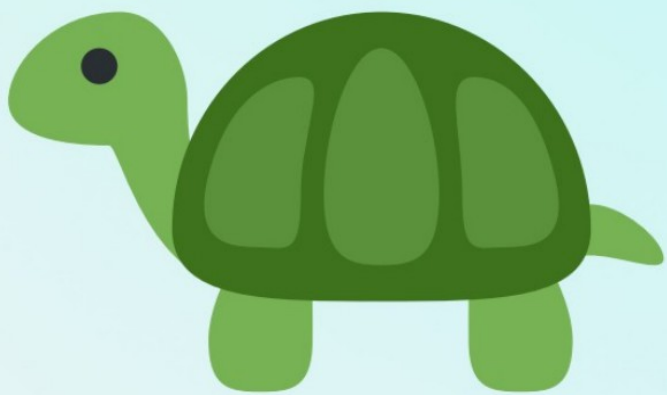


ATTENTION POLLUTION

L'ABANDON DE DECHETS DANS LA NATURE POLLUE LES SOLS, LES COURS D'EAU, LES NAPPES PHREATIQUES ET L'AIR EN DEGAGEANT DES SUBSTANCES TOXIQUES.



UNE DECHARGE SAUVAGE REPRESENTE UNE MENACE POUR LES ESPECES ANIMALES ET VEGETALES. LES DECHETS SOUILLENT NOS PAYSAGES ET DONNENT UNE MAUVAISE IMAGE DE LA REGION.

LES ARTICLES R. 632-1 ET 635-8 DU CODE PENAL INTERDISENT ET SANCTIONNENT DE PEINE D'AMENDE ALLANT DE 68 EUROS A 1500 EUROS LES DEPOTS DE DECHETS.

